



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 74118

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les résultats du référendum national réalisé par SOS éducation en 2005. L'association consulte depuis désormais trois ans nos concitoyens pour connaître leurs principales attentes concernant l'école. 200 000 personnes ont répondu à cette étude entre janvier 2003 et juillet 2005. Malgré les apports de la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, d'autres propositions donnent lieu à un large consensus : la restauration des cours de morale et de civisme ; la réintroduction d'un examen d'entrée en 6e pour s'assurer que tous les enfants qui entrent au collège savent parfaitement lire, écrire et compter ; ou bien encore la suppression de la méthode globale lors de l'apprentissage de la lecture. Il souhaite connaître la suite qu'il pense réserver à ces requêtes.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 rappelle les principes généraux de l'éducation en mentionnant, en particulier, que la nation fixe comme mission première à l'école, outre la transmission de connaissances, le partage par les élèves des valeurs de la République : c'est l'objet même de l'éducation civique. L'école vise l'accomplissement de tous les élèves en faisant en sorte que tous maîtrisent un bagage culturel et social commun et accèdent à un niveau de qualification leur permettant de s'épanouir dans leur vie personnelle, sociale et professionnelle. C'est pourquoi la loi vise à garantir à chaque élève, au cours de la scolarité obligatoire, l'acquisition d'un socle commun de connaissances et compétences indispensables, parmi lesquelles figurent en premier lieu la maîtrise de la langue française et la connaissance des principaux éléments de mathématiques. Dans cette perspective, conformément à l'article 4 du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école, toutes les dispositions pédagogiques sont mises en oeuvre pour assurer une continuité pédagogique, prendre en compte les besoins de chaque élève, permettre le plein développement de ses potentialités, afin de le conduire à l'acquisition des éléments du socle commun. Ainsi, dès l'école primaire, pour les élèves qui montrent des fragilités et qui sont repérés grâce aux évaluations diagnostiques, la loi prévoit la mise en oeuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative. Cet accompagnement est également proposé aux élèves de sixième dans les mêmes conditions. Les enseignants bénéficient, aux termes de la loi, de la liberté pédagogique ; mais cette liberté s'exerce « dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale ». En ce qui concerne la lecture, il convient de tout mettre en oeuvre pour que son apprentissage par chaque élève soit sûr et rapide. La méthode globale et ses dérivés n'auront plus cours à partir de l'an prochain, conformément à la circulaire « Apprendre à lire » n° 2006-003 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 2 du 12 janvier 2006. Cette circulaire précise explicitement qu'elle doit être abandonnée et donne des indications méthodologiques pour les apprentissages du cours préparatoire. Les maîtres seront donc amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement, enseignement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74118

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8862

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9109